

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 janvier, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, salle du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse

Excusés : Yannick LE GOFF et Yvon LE MOIGNE

Arrivée de Jacky GOUAULT à 10h et de Guy CONNAN à 10h15

Départ de Yannick ECHEVEST à 11h45



DELBU2021-01-006 – POINT SUR LA FINALISATION DU PROJET DU LIEUTENANT A TREMEVEN

La pisciculture du Lieutenant de Trémeven avait été acquise par la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo pour le périmètre de protection de la prise d'eau de Moulin Bescond à Yvias. Ce site de la pisciculture appartient donc à Guingamp-Paimpol Agglomération, tout en étant situé sur le territoire de Leff-Armor Communauté.

En 2020, après plus de 10 ans de négociation et une injonction règlementaire, les travaux ont abouti. Ces travaux de démantèlement de la pisciculture se sont déroulés en deux parties : la suppression du bâti (déversoir et pisciculture) et l'aménagement paysager. Les travaux sont à ce jour achevés pour la partie suppression du bâti portée par Guingamp-Paimpol Agglomération. La partie aménagement paysager portée par Leff-Armor devrait être achevée d'ici la mi-2021. En effet, suite à la tempête Alex, des reprises de cheminement auront lieu en mai 2021.

Problématiques posées :

Cession/vente : Les travaux de démantèlement du déversoir ont été réalisés suite à la perte du droit d'eau associé à la pisciculture et la mise en demeure de restaurer le Leff (classé liste II selon l'article L214-17 CE en faveur des poissons migrateurs). L'obligation règlementaire portait également sur la restauration de l'ancienne Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE). Ainsi, Guingamp-Paimpol Agglomération a pris à sa charge la destruction du déversoir et de la pisciculture et Leff-Armor Communauté a assumé les frais liés à l'aménagement paysager. Soit une dépense nette de 57 500,51 € HT pour GPA et 32 483,42 € HT pour LAC. Maintenant que les travaux règlementaires sont réalisés, l'intérêt de l'Agglomération n'est pas de conserver cette parcelle située hors de son territoire et qui nécessitera une gestion.

Pollution potentielle : Des irisations sur la parcelle ont été observées suite à la tempête Alex. L'origine, organique ou hydrocarbures n'est pas déterminée. Ces irisations n'ont pas inquiété nos services (petites quantités avec une potentielle provenance organique) ni les services de l'État (l'OFB s'est rendu sur place à plusieurs reprises), toutefois un suivi de la situation a été effectué et des devis de diagnostic de pollution des sols ont été demandés. Ces devis se situent autour des 6 000 €TTC. Au vu des oppositions locales sur le projet, la commune de Tréméven demandera probablement des garanties concernant l'absence de pollution des sols (sur l'ensemble de la parcelle, également la partie remblayée) avant toute acquisition du site. Il semble donc nécessaire d'engager cette étude diagnostic pour arriver à terme et de manière définitive à la cession ou à la vente de la parcelle.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- **Concernant la pollution potentielle de prendre en charge le diagnostic et de demander à Leff-Armor Communauté et/ou à la commune une participation financière au coût du diagnostic de pollution**
- **Cession/vente : au cours des échanges du groupe de travail qui associaient Leff-Armor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de Tréméven pour le projet, il a déjà été évoqué la restitution de la parcelle à la commune. Deux solutions sont envisageables (sous réserve que le diagnostic de pollution ne révèle aucune anomalie) : soit proposer une vente à la commune sur une estimation tarifaire liée à la surface de la parcelle (6500 m²), soit proposer une vente à la commune pour 1 euro symbolique.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

